

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mme LAMORT Rachel, adjointe, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOGUES Jacky, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme BRIERE Nicole a donné procuration à Mme LAMORT Rachel
M. LEFEVRE Franck a donné procuration à M. DESHOGUES Jacky
M. ONFROY Sylvain a donné procuration à Mme LE NAOUR Maryline
M. PESSIN Philippe a donné procuration à M. HUET Daniel

M. BRICE Vincent a été nommé secrétaire de séance

~~~~~

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2025
- APPROBATION DU LOT 2 DU MARCHÉ DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE
- QUESTIONS DIVERSES

**1. DEL - 2025/38 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 22 juillet 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0



COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025

**2. DEL - 2025-39 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 26 mars 2024, les membres du Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ainsi qu'à signer tous document s'y rapportant.

Nous avons initialement estimé que la décision, une fois votée, serait reconduite automatiquement chaque année. Or, après vérification auprès des services de la trésorerie, il s'avère qu'un vote formel doit être effectué chaque année lors de l'adoption du budget, afin de confirmer et reconduire ladite décision.

Par conséquent, cette dernière n'a pas été intégrée au budget primitif 2025, faute d'un vote spécifique. Ce sujet devra être ajouté à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal afin d'être régularisé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget initial, des éléments n'avaient pas pu être anticipés. Afin de pouvoir passer les écritures concernant l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes et le nouveau mobilier pour l'école, nous devons faire une décision modificative. Il demande donc d'ajouter à l'ordre du jour la décision modificative N°1.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter la mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'ordre du jour.
- ACCEPTE d'ajouter la décision modificative N°1

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

**3. DEL - 2025-40 - APPROBATION DU LOT N°2 - CHARPENTE COUVERTURE**  
**DU MARCHÉ RENOVATION DE L'EGLISE**

**Monsieur le Maire :**

- **RAPPEL** aux membres du conseil que lors de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2025, ils ont procédé à l'examen des offres reçues pour les travaux de rénovation de l'église. À l'issue de cette séance, les offres des lots N° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ont été retenues. Le lot n°2 n'avait fait l'objet d'aucune offre, il était donc déclaré infructueux.
- **PRÉCISE** que le lot 2 étant infructueux, nous avons relancé par consultation restreinte par courrier électronique 3 entreprises proposées par le Maître d'œuvre et acceptées par la commission d'appel d'offres du 22 juillet 2025.
- **PROPOSE** de procéder à l'analyse de ses offres, avec la collaboration de Monsieur Arnaud PAQUIN, Architecte du Patrimoine DSA Chaillot, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet qui a apporté son expertise technique et architecturale pour accompagner l'analyse des propositions.
- **PRÉSENTE** au conseil les offres reçues concernant le lot N°2 dudit marché.
- **DEMANDE** au conseil s'il accepte ce lot tel qu'il est présenté.

| NUMÉRO<br>DES<br>LOTS | DÉSIGNATION<br>DES LOTS | NOMS DES<br>ENTREPRISES                    | MONTANT HT         | MONTANT TTC        |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Lot 2                 | CHARPENTE<br>COUVERTURE | SOCIETE<br>FALAISIENNE<br>DE<br>COUVERTURE | 42 793.62 €        | 51 352.34 €        |
| <b>TOTAUX</b>         |                         |                                            | <b>42 793.62 €</b> | <b>51 352.34 €</b> |



**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

Après étude de ces offres et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le lot N°2 du marché de travaux de la rénovation de l'église dont les offres sont les moins-disantes et donne tout pouvoir à M. le Maire pour le signer avec les dites entreprises.
- **RAPPEL** que le marché de la rénovation était constitué d'un montant total de **467 390,76 € HT**, soit **560 868,91 € TTC**, en tenant compte des lots attribués y compris la prise en compte du lot N°2 infructueux.
- **ACCEPTE** le marché de travaux dont les offres sont les moins-disantes, conformément à la procédure en vigueur, et se décomposant selon le tableau ci-dessous après l'acceptation du Lot N°2 :

| NUMÉRO DES LOTS | DÉSIGNATION DES LOTS    | NOMS DES ENTREPRISES          | MONTANT HT          | MONTANT TTC         |
|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Lot 1           | MAÇONNERIE              | ENT. LEFEVRE                  | 334 067.68 €        | 400 881.21€         |
| Lot 2           | CHARPENTE COUVERTURE    | STE FALAISIENNE DE COUVERTURE | 42 793.62 €         | 51 352.34 €         |
| Lot 3           | MENUISERIE EXTERIEUR    | MENUISERIE DESHOGUES          | 30 126.60 €         | 36 151.92 €         |
| Lot 4           | MENUISERIE INTERIEUR    | MENUISERIE DESHOGUES          | 71 114.79 €         | 85 337.75 €         |
| Lot 5           | ÉLECTRICITE             | CGV ENERGIE - SARL            | 9 092. 33€          | 10 910.80€          |
| Lot 6           | PARATONNERRE ET BEFFROI | BODET CAMPANAIRE - SAS        | 9 719.36 €          | 11 663.23€          |
| Lot 7           | FERRONNERIE             | PICARD DUBOSCQ - SAS          | 13 270.00€          | 15 924.00€          |
| <b>TOTAUX</b>   |                         |                               | <b>501 184.38 €</b> | <b>612 221.25 €</b> |

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

- **VALIDE** le marché de la rénovation ainsi constitué d'un montant total de **501 184.38 € € HT**, soit **612 221.25 € TTC**, en tenant compte des lots attribués
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché avec les entreprises attributaires et entreprendre toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**4. DEL - 2025-41 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Saint-Aubin-des-préaux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.



**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**DISPOSITIF :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22, L2121-29, et L. 5217-10-6 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°del.2022-29 du 11 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**5. DEL - 2025-42 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget initial, des éléments n'avaient pas pu être anticipés. Afin de pouvoir passer les écritures concernant l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes et le nouveau mobilier pour l'école, nous devons faire une décision modificative.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025**

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative N°1 a pour objet l'inscription budgétaire des dépenses liées à l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes et le nouveau mobilier pour l'école.

Cette décision modificative se décompose de la façon suivante :

| Désignation                                               | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                           | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public  | 9 000.00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>          | <b>9 000.00 €</b>     |                         |                       |                         |
| D 023 : Virement à la section d'investissement            |                       | 9 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme</b> |                       | <b>9 000.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>                                              | <b>9 000.00 €</b>     | <b>9 000.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D 2181-12 : TRAVAUX ET MOBILIER ECOLE                     |                       | 7 000.00 €              |                       |                         |
| D 2184-12 : TRAVAUX ET MOBILIER ECOLE                     |                       | 2 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>           |                       | <b>9 000.00 €</b>       |                       |                         |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement          |                       |                         |                       | 9 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b> |                       |                         |                       | <b>9 000.00 €</b>       |
| <b>Total</b>                                              |                       | <b>9 000.00 €</b>       |                       | <b>9 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                      |                       | <b>9 000.00 €</b>       |                       | <b>9 000.00 €</b>       |



COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ⇒ **ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative N°1 présentée ci-dessus,
- ⇒ **Et DIT** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

6. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 14 octobre 2025

Le Maire,  
Daniel HUET

M. BRICE Vincent  
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Brice", written over a faint grid background.